



## ARRÊTÉ

relatif à l'approbation de trois nouvelles fiches  
intégrées dans le plan directeur communal de la Ville  
de Genève

19 mai 2021

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, révisée le 1<sup>er</sup> mai 2014;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés;

vu la conformité générale du plan directeur communal de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, au plan directeur cantonal 2030, approuvé par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, selon le courrier du 8 novembre 2017, adressé par le chef du département du territoire à la commune, conformément à l'alinéa 9 de l'article 10 LaLAT;

vu le projet des fiches relatives à de nouvelles thématiques (A8c-Stratégie de végétalisation, A15-Équipements sportifs et A16-Écoles et petite enfance), établies par le service d'urbanisme de la Ville de Genève, qui compléteront le plan directeur communal;

vu la consultation publique, intervenue du 9 avril au 8 mai 2018, annoncée par voie de presse dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'alinéa 5 de l'article 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale du projet des fiches relatives à de nouvelles thématiques (A8c-Stratégie de végétalisation, A15-Équipements sportifs et A16-Écoles et petite enfance), établies par le service d'urbanisme de la Ville de Genève, au plan directeur cantonal 2030, dans sa version de février 2013, approuvée par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, ainsi qu'à sa 1<sup>re</sup> mise à jour adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Conseil

fédéral le 18 janvier 2021, selon le courrier du 17 septembre 2018 adressé par le chef du département du territoire à la commune, conformément à l'article 10, alinéa 7 LaLAT;

vu la résolution du Conseil municipal de la Ville de Genève du 4 février 2020 (PR-1335 A), adoptant les fiches relatives à de nouvelles thématiques (A8c-Stratégie de végétalisation, A15-Équipements sportifs et A16-Écoles et petite enfance), avec deux amendements, à intégrer dans le plan directeur communal, portant sur la fiche A8c-Stratégie de végétalisation, enrichie avec l'objectif suivant : préserver les arbres à caractère patrimonial et la fiche A16-Écoles et petite enfance avec la mention de la collaboration existante entre le service d'urbanisme de la Ville de Genève et le service de recherche en éducation (SRED-DIP) au stade de la planification;

vu la version du plan directeur communal de la Ville de Genève, résultante de l'intégration des fiches relatives à de nouvelles thématiques (A8c-Stratégie de végétalisation, A15-Équipements sportifs et A16-Écoles et petite enfance) et les deux amendements proposés par le Conseil municipal de la Ville de Genève;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire,

### ARRÊTE :

Les fiches relatives à de nouvelles thématiques (A8c-Stratégie de végétalisation, A15-Équipements sportifs et A16-Écoles et petite enfance) complétant le plan directeur communal, approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, adoptées par la résolution du 4 février 2020 par la Ville de Genève, sont approuvées. Elles sont déclarées comme partie intégrante du plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DI	1 ex.
CHA	1 ex.
Ville de Genève	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the State Chancery official mentioned in the text above.